

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 24 février 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2026
2. 8655 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Finances

M. Jean-Paul Olinger, Directeur de l'administration des contributions directes (ACD)

M. Carlo Fassbinder, Directeur de la fiscalité, ministère des Finances

M. Marc Reiter, du groupe parlementaire CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission des Finances

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2026**

L'approbation du projet de procès-verbal est reportée à une prochaine réunion.

2. 8655 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes**
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi - Examen de l'avis du Conseil d'État

Mme Diane Adehm est nommée rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le Directeur de l'ACD présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé à l'exposé des motifs du document parlementaire n°8655.

En résumé, le projet de loi porte le nombre de directeurs adjoints de l'ACD de 4 à 5.

Le Directeur de l'ACD apporte les informations supplémentaires suivantes :

- Ce changement (phase 1) s'inscrit dans un programme plus vaste de réorganisation de la gouvernance de l'ACD, qui connaîtra des modifications de l'organigramme actuel au niveau des services de la direction (phase 2) et des bureaux (phases 3 et 4). Tous ces changements feront l'objet de propositions de modifications de la loi organique de l'ACD et des règlements grand-ducaux correspondants.
- Pour ce qui est des changements concernant les bureaux, une première modification (phase 3) concerne la scission du bureau d'imposition Sociétés 6 en trois bureaux Sociétés 6, 7 et 8 avec pour objectif une répartition du nombre croissant de dossiers et une spécialisation accrue des trois bureaux par rapport à des secteurs économiques particuliers (p.ex. bancaire, fonds et soparfi). Une proposition de modification du règlement grand-ducal correspondant fera l'objet d'un dépôt sous peu.
- De manière générale, la gouvernance de l'ACD incorporera le principe des trois lignes de défense (gestion des opérations, gestion des risques et audit interne).
- Le passage de 4 à 5 directeurs adjoints nécessite une modification d'un règlement grand-ducal. Cette modification fera l'objet d'un dépôt sous peu.
- Des travaux de modernisation et d'amélioration de la loi organique de l'ACD (phases 2 à 4) sont en cours. Le résultat de ces travaux sera présenté aux membres de la Commission des Finances avant la trêve de l'été s'ils le souhaitent. Un projet de loi afférent pourrait être déposé au plus tard au 2^e semestre 2026.

Examen de l'avis du Conseil d'État :

Dans son avis, le Conseil d'État signale qu'en l'absence d'un organigramme, actuel et projeté, de l'administration dans son ensemble et du comité de direction en particulier, il lui est difficile de porter un jugement définitif sur la mesure proposée par le projet de loi.

Le Directeur de l'ACD explique que l'organigramme général de l'ACD est en cours d'élaboration et que la structure du comité de direction a été présentée aux membres de la Commission des Finances au cours de la réunion du 13 janvier 2026 (cf. page 6 de la présentation powerpoint). L'exposé des motifs du projet de loi fournit des explications détaillées quant aux raisons du recrutement d'un adjoint supplémentaire au sein de la direction de l'ACD ; une représentation graphique sous forme d'organigramme sur la future structure ne peut fournir de motivations plus précises.

Le Conseil d'État regrette que la fiche financière soit insuffisante en ce sens qu'elle ne reprend pas les dépenses supplémentaires en euros pour le budget de l'État découlant de la mesure proposée.

Le Directeur de l'ACD confirme que la fiche financière reprend simplement les termes de la loi sur le statut des fonctionnaires concernant le poste de directeur adjoint auprès de l'ACD et ajoute que le coût définitif ne sera connu qu'au moment où un candidat aura été choisi, puisqu'il dépendra de la carrière précédente de ce dernier. Il est évident qu'il y a lieu de prévoir dans ce coût, à côté du traitement de base, la majoration d'échelon pour fonctions dirigeantes

l'allocation de repas, l'allocation de fin d'année, ainsi qu'éventuellement la prime de formation fiscale et la prime informatique.

En ce qui concerne l'article 2 qui prévoit que la loi entre en vigueur le lendemain de sa publication, le Conseil d'État en demande la suppression faute de justification particulière pour cette dérogation aux règles de droit commun.

Il est recommandé de suivre cette demande du Conseil d'État.

Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CFEP) :

Quant à la mise en garde de la CFEP contre la création d'une structure hydrocéphale au sein de la direction, empêchant le bon fonctionnement de l'administration et opposée à la simplification administrative, le Directeur de l'ACD déclare qu'une structure moderne telle qu'envisagée permet justement d'améliorer le fonctionnement de l'ACD et est d'autant plus nécessaire au vu de la croissance et de la complexification des tâches à réaliser.

Concernant la fiche financière, la CFEP signale qu'il faudra, à côté du traitement de base, également tenir compte de la majoration d'échelon pour fonctions dirigeantes, de l'allocation de repas, de l'allocation de fin d'année, ainsi que des primes et autres indemnités auxquelles auraient éventuellement droit les directeurs adjoints de l'ACD.

Le Directeur de l'ACD confirme ce point.

La CFEP rend encore attentif au fait que l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'Administration des contributions directes devra être adapté pour tenir compte de l'augmentation du nombre de directeurs adjoints par le texte sous examen.

Le Directeur de l'ACD signale que cette modification est en cours.

Échange de vues :

- En réponse à une question de Mme Diane Adehm du parti politique CSV, le Directeur confirme que l'annonce relative au recrutement d'un directeur adjoint sera publiée suite à la publication de la présente loi. Il ajoute que le vote du présent projet de loi est urgent en raison de la publication imminente d'un avis de marché relatif à l'achat d'un système de gestion informatique de l'ACD. Il est essentiel que le futur directeur adjoint prenne connaissance et soit impliqué dans les procédures liées à ce projet le plus tôt possible.
- Mme Sam Tanson de la sensibilité politique déi gréng est d'avis qu'au vu du nombre actuel de collaborateurs de l'ACD, l'ajout d'un directeur adjoint fait du sens. En même temps, elle comprend la crainte de la CFEP concernant le risque de l'émergence d'une structure hydrocéphale et souligne l'importance de la finalisation d'un organigramme.

En ce qui concerne la fiche financière, Mme Tanson souhaiterait disposer du montant total en euros que représente l'engagement d'un directeur adjoint (à l'image de la fiche financière du projet de loi 8671).

Le Directeur de l'ACD s'engage à fournir le montant en question dans les meilleurs délais.

- M. Franz Fayot du parti politique LSAP revient au profil du futur directeur adjoint qui devra être spécialisé en gestion de projets informatiques et demande si le comité de direction en comporte pas déjà un informaticien à l'heure actuelle.

Le Directeur de l'ACD confirme que le Comité de direction comporte déjà un spécialiste en informatique disposant d'une expérience transversale précieuse et qui se concentre sur le développement du volet contrôle et de la qualité opérationnelle de l'ACD. Vu l'évolution considérable du secteur numérique, le nouveau directeur adjoint doit avoir un profil axé sur les technologies actuelles (e.g. plateformes, science des données) et prêt à prendre la responsabilité du projet de transformation digitale de grande envergure de l'ACD.

- M. Fayot rappelle qu'en 2017 l'ACD s'était vu allouer un certain nombre de personnel supplémentaire à des fins d'amélioration de la lutte contre la fraude fiscale, surtout au niveau des PME. Tout en concédant que ce point ne concerne pas directement le présent projet de loi, il souhaite savoir comment cette opération s'insère dans la réforme actuelle de l'ACD.

Le Directeur de l'ACD précise que l'ACD renforce continuellement sa coopération avec ses parties prenantes, dont le parquet, la CRF, la CSSF, le CAA et les deux autres administrations fiscales. La spécialisation du personnel de l'ACD passera également par des formations communes avec le personnel de ces administrations. D'autre part, l'ACD prévoit une réorganisation en lien avec l'augmentation des contrôles qui ont lieu en collaboration avec des administrations fiscales étrangères.

- M. Marc Hansen du parti politique DP revient aux annonces récentes de l'ACD sur la nomination d'un CIO et d'un CTO. D'une part, il désapprouve ce type de dénomination dans la fonction publique, d'autre part, il demande si l'une des personnes en question ne sera pas d'office amenée à occuper le poste de directeur adjoint créé par le présent projet de loi et quelle sera la place de ces personnes dans l'organigramme de l'ACD.

Le Directeur de l'ACD explique que l'ACD est en train de réfléchir à la dénomination de ces postes en fonction du statut des fonctionnaires. Il a été remédié aux problèmes de recrutement de profils appropriés rencontrés par l'ACD ces dernières années par une communication plus intense vers l'extérieur sur la transformation de l'administration afin d'attirer les personnes motivées par ce type de projet. C'est d'ailleurs pour des raisons d'attractivité que les termes évoqués par M. Hansen, qui sont plus parlants pour certains profils, ont été utilisés sur les réseaux sociaux (« employer branding »).

Le Directeur de l'ACD signale que le nouveau poste de directeur adjoint sera publié en interne et en externe et qu'il se peut donc que l'une des personnes évoquées par M Hansen pose sa candidature et soit finalement nommée à ce poste. Le nouveau directeur adjoint sera nommé par une commission comportant des représentants de l'ACD, du CTIE et du ministère des Finances. Pour l'heure, l'issue de l'appel à candidatures est inconnue.

- M. Hansen demande si le nouveau directeur adjoint touchera la prime de formation fiscale de 60 points accordée aux fonctionnaires de l'ACD. Il soulève la question d'éventuels efforts financiers à faire au niveau de la fonction publique pour attirer de bons profils de dirigeants.

Il est précisé que les 60 points de la prime de formation fiscale ne sont atteints qu'après 12 années de service au sein de l'ACD.

- En réponse à une question de M. André Bauler du parti politique DP, le Directeur de l'ACD confirme que l'automatisation de certains processus permettra de dédier davantage de temps aux contrôles et *in fine* de percevoir plus de recettes. Cet objectif sera également atteint par le biais d'une collaboration renforcée avec les autres administrations.
- M. Bauler souhaite savoir si la digitalisation permettra de réduire les arriérés d'impôts.

Le Directeur de l'ACD indique que la plupart des arriérés se sont accumulés au niveau des non-résidents (+ 100.000 dossiers suite à une réforme de 2017) et du contentieux. En ce qui concerne les non-résidents, les travaux de rattrapage des arriérés avancent bien et la réorganisation des bureaux d'imposition contribuera encore davantage à l'amélioration de la situation. Quant au contentieux, les arriérés (d'origine structurelle) ont toujours été importants. L'ACD a commencé à fournir des réponses plus courtes et plus compréhensibles aux contribuables. L'année 2025 a d'ailleurs été l'année au cours de laquelle l'ACD a fourni plus de réponses qu'elle n'a obtenu de demandes. Des groupes de travail seront mis en place afin de réduire encore davantage les arriérés.

3. Divers

La Présidente annonce aux membres de la Commission des Finances qu'une visite de l'AED est prévue le 21 avril 2026 à 8:30 heures.

Procès-verbal approuvé et certifié exact